



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Données publiques ouvertes
en **Auvergne-Rhône-Alpes**

Charte partenariale

DatARA

Version mise à jour en mars 2025

Table des matières

PRÉAMBULE : LE PROJET DatARA.....	4
1 - OBJECTIFS.....	5
2 – ORGANISATION DU PROJET DatARA.....	7
3 - MODALITÉ DU PARTENARIAT.....	8
4 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE.....	13
5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D’UTILISATION DES DONNÉES.....	18
6 - ANNEXES.....	23

PRÉAMBULE : LE PROJET DatARA

La circulaire du Premier ministre du 27 avril 2021 relative à la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources identifie la politique de la donnée comme une **priorité stratégique pour l'État**. « *La mise en place d'une politique publique de la donnée ambitieuse constitue un enjeu de souveraineté mais également de transformation de l'action publique* ».

Pour répondre à ces exigences, le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes, a initié dès 2003, DatARA, un projet de modernisation innovant et ambitieux : la conception d'une plate-forme interministérielle pour le partage de l'information géographique des services de l'État des échelons départementaux et régionaux. Ce projet fut exemplaire comme en témoigne aujourd'hui encore son essaimage au niveau national (circulaire du 24 octobre 2007, cosignée par le Ministère de l'Économie et des Finances (DGME) et par le Ministère de l'Intérieur (SG) incitant les Préfets de région à utiliser cet outil aujourd'hui piloté au niveau national par le MTE). En région Auvergne-Rhône-Alpes, la plateforme DatARA est l'un des axes forts de la modernisation de l'action de l'État et de sa transformation numérique.

En 2018 et 2019, le dispositif DatARA a connu de nombreuses évolutions : l'élaboration d'une nouvelle charte graphique et le développement de nouvelles fonctionnalités pour répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs. **La plateforme DatARA, est ainsi devenue la première infrastructure de donnée géographique française à s'enrichir des données non géographiques et ainsi proposer à la société civile un véritable portail open data.**

1 - OBJECTIFS

1.1 - Objet de la charte

Cette charte constitue le document de référence des partenaires-adhérents de DatARA. Elle vise à clarifier les objectifs communs et formaliser le cadre de coopération entre les participants.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit le contenu du partenariat, ainsi que les droits et obligations des partenaires-adhérents, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

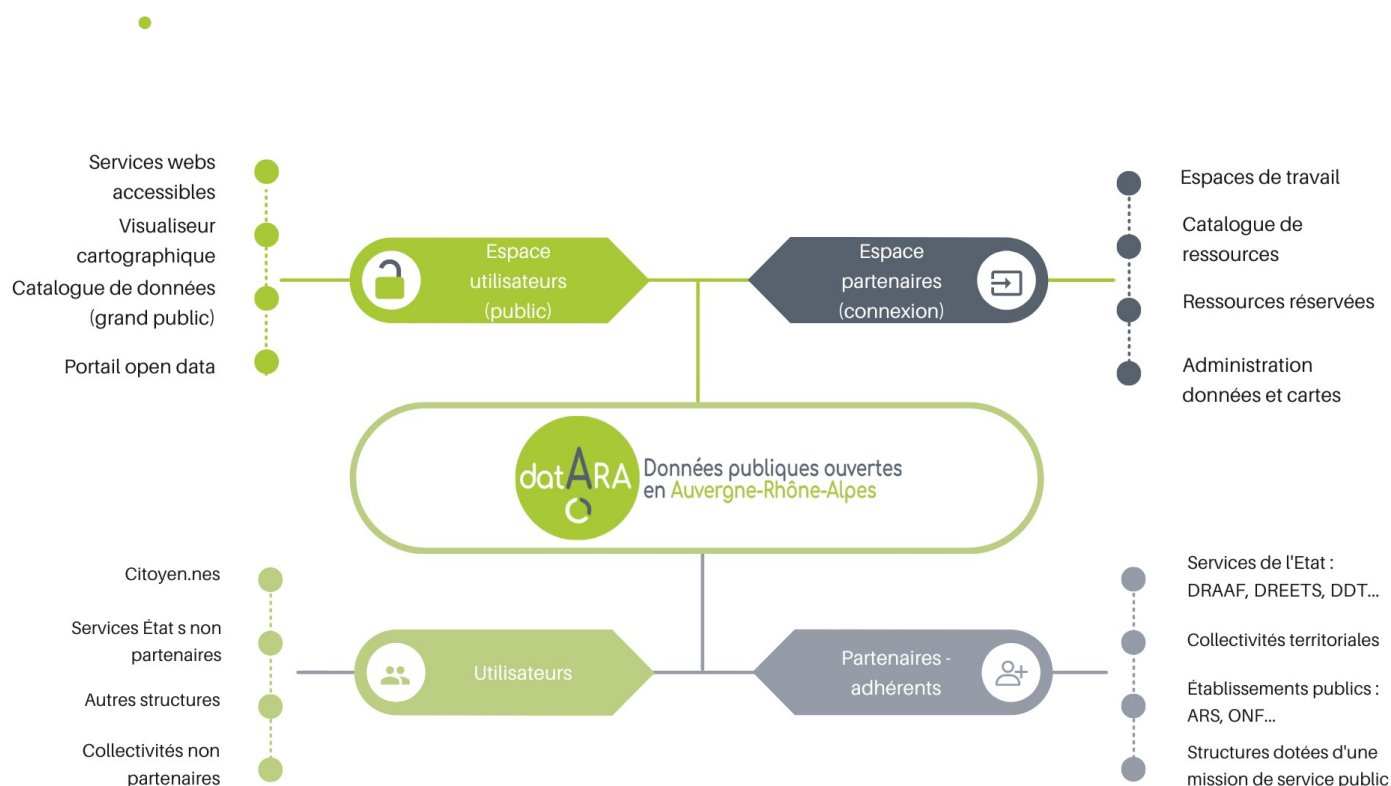
1.2 - Les objectifs

DatARA vise à constituer un dispositif d'échanges et de concertation sur les données à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes entre les organismes adhérents et à destination du grand public.

Ses objectifs sont :

- Le partage et la diffusion des données géographiques et non géographiques (ouvertes et/ou à diffusion restreinte) relatives au territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec les métadonnées afférentes), auprès des partenaires-adhérents et du public externe, à des fins de consultation et de réutilisation, dans les conditions prévues par la charte de la plateforme ;
- La mutualisation d'une infrastructure de données offrant un ensemble d'outils et de services aux structures partenaires utiles à la visibilité de leurs données ;
- La facilitation des travaux et échanges, notamment de données, entre les partenaires-adhérents à travers l'animation d'un réseau de partage d'expériences et de compétences et le pilotage d'une gouvernance de la donnée dans la région ;
 - La mise à disposition des citoyens de données publiques en open data ;
 - La définition, au sein des services de l'État, d'une stratégie d'ouverture et d'une politique de diffusion des données, partagée avec les structures adhérentes ;
 - La réutilisation de données publiques ouvertes ou la mise en valeur de ces réutilisations, par des structures publiques, privées et/ou des initiatives citoyennes lorsqu'elles sont identifiées.

La plateforme DatARA est conçue à l'usage des services de l'État, des établissements publics et des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi des organismes privés et des citoyens et citoyennes.



- Le dispositif DatARA doit contribuer à :
- Développer la connaissance des territoires ;
- Améliorer les services offerts aux citoyens et citoyennes ;
- Produire un meilleur service public ;
- Répondre à une exigence démocratique de transparence de l'action publique.

2 – ORGANISATION DU PROJET DatARA

Le Secrétariat Général pour les affaires régionales (SGAR) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes composent l'équipe projet de DatARA (article 4.7). Un « Schéma d'organisation : Animation et Administration de la plate-forme DatARA » (annexe n°4) décrit en particulier les rôles du SGAR et de la DREAL. Ce Schéma fixe les engagements et les contributions respectifs du SGAR et de la DREAL dans la mise en œuvre et le déploiement du projet de plateforme de service numérique régionale dénommé DatARA.

3 - MODALITÉ DU PARTENARIAT

3.1 - Les principes du partenariat

3.1.1 - Engagement sur les objectifs

Les partenaires-adhérents s'engagent, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer aux objectifs suivants :

- Favoriser la création, améliorer la structuration, la cohérence et l'administration des données en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Améliorer et développer la diffusion, la valorisation et la réutilisation des données du territoire,
- Mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés (des outils de traitement de la donnée, et non pas des applications métier) adaptés aux besoins des partenaires-adhérents (exemple : base territoriale, gestionnaire d'applications, UrbAdata, ...),
- Promouvoir le projet partenarial DatARA et valoriser la plateforme du même nom, auprès de leurs contacts, participer à la communauté DatARA.

3.1.2 - Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données par les partenaires-adhérents doivent en garantir un usage pertinent par les utilisateurs. Les lots de données sont documentés par une fiche de métadonnées spécifiant notamment les conditions et limites d'exploitation des données.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte.

Le producteur d'un lot de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En tant qu'utilisateur, un partenaire-adhérent qui identifierait des problèmes sur un lot de données a le devoir de signaler les difficultés constatées au rédacteur de la fiche de métadonnées et d'en informer l'équipe-projet.

3.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire-adhérent s'engage à informer l'équipe-projet de ses projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat DatARA.

3.2 - Les partenaires-adhérents

La liste des partenaires-adhérents, actualisée à chaque nouvelle adhésion ou retrait d'une structure adhérente, est consultable sur la plateforme DatARA.

3.2.1 - Éligibilité au partenariat

Le partenariat est ouvert aux acteurs :

- en charge de mission de service public en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- s'engageant à contribuer, activement et durablement, au dispositif et à enrichir le patrimoine de données.

Ces acteurs peuvent être des services de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales, ou des partenaires (GIP, syndicats, chambres consulaires, associations, sociétés privées, etc.) assurant des missions de service public. Ils bénéficient de la licence d'utilisation à titre gratuit¹ de l'IGN à minima pour les données du référentiel à grande échelle (RGE).

Le partenariat s'officialise par l'adhésion à DatARA, conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale. Le formulaire de demande d'adhésion figure en annexe 1 de la charte : la demande est traitée dans un délai maximal de deux mois. L'adhésion devient effective dès qu'un accord a été adressé à l'organisme demandeur ou en cas de non-réponse à l'issue des deux mois.

3.2.2 - Le représentant auprès de la structure adhérente

Chaque partenaire-adhérent s'engage à désigner un correspondant technique et un suppléant, qui joueront le rôle de facilitateur dans le dialogue entre l'équipe-projet DatARA et leur structure, et contribueront à l'administration ou la mutualisation des données.

En tant que relais entre sa structure et les autres organisations adhérentes, le correspondant technique est missionné pour :

- Promouvoir le projet partenarial DatARA auprès de sa structure,
- S'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- S'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- Mettre à jour les données et métadonnées proposées par sa structure, conformément à la législation en vigueur, s'assure que le patrimoine de données de sa structure déposé dans DatARA est à jour et fonctionnel

¹ http://professionnels.ign.fr/doc/licence_gratuite.pdf

- Recueillir et traiter les remarques des autres partenaires-adhérents,
- Participer à la communauté des adhérents DatARA

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui, dans sa structure, les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires-adhérents. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

Il bénéficiera de formations pour alimenter correctement la plateforme DatARA.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire-adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants à l'équipe-projet de DatARA.

3.3 - La procédure d'adhésion

La demande d'adhésion (annexe 1) est adressée au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes.

Le formulaire d'adhésion est disponible et téléchargeable en ligne, sur la plateforme DatARA. Il précise la procédure d'envoi au SGAR pour instruction.

Sur la base des éléments mis à disposition par le demandeur, l'équipe-projet se prononce sur la recevabilité de la demande, au regard des critères d'éligibilité

En cas de réserve sur la recevabilité d'une demande, l'équipe-projet la transmet à la Secrétaire générale pour les affaires régionales, qui valide ou rejette l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation des termes contenus dans la présente charte.

3.3.1. Modalités d'adhésion

L'adhésion à la présente charte est ouverte et non soumise à une contribution financière directe.

3.3.2. Modalités d'application

La présente charte prend effet à compter du 3 janvier 2023 et sans limite de durée. L'adhésion de chaque structure prend acte à la date de signature de la présente charte et du formulaire d'adhésion (annexe 1).

La présente charte donne aux adhérents un cadre de coopération à la démarche partenariale. Elle entre en vigueur à compter de son approbation par le comité de pilotage.

La Charte pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la Préfète de région pour tout motif d'intérêt général. Il en informera alors les partenaires adhérents.

La présente charte peut-être modifiée pour prendre en compte de possibles évolutions de contexte et d'éventuelles propositions du comité de pilotage.

La Charte pourra faire l'objet d'avenants à tout moment à l'initiative du Préfet de région. Il en informera les partenaires-adhérents, afin qu'ils puissent approuver cet avenant dans une période de six mois.

3.4 - La procédure de retrait

Le partenaire-adhérent souhaitant quitter le dispositif en informe par courrier recommandé avec accusé de réception l'équipe-projet de DatARA. Son retrait donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plateforme.

Le partenaire qui se retire, laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

3.5 - La procédure d'exclusion

Un partenaire-adhérent qui ne respecterait plus les conditions d'éligibilité ou qui ne tiendrait pas les engagements inscrits dans la charte, pourra se voir exclu du projet partenarial après décision du comité de pilotage.

Avant de prendre une décision d'exclusion, le comité de pilotage pourra décider de mesures intermédiaires, comme la suppression de jeux de données non conformes ou

obsolètes sur DatARA, après avertissement et demande de correction des données au partenaire-adhérent concerné.

En cas de litige, l'équipe-projet informe le comité de pilotage, qui valide ou rejette l'exclusion. L'exclusion est motivée par le comité de pilotage et notifiée au partenaire-adhérent concerné.

L'exclusion d'un partenaire donne lieu à la révocation de ses droits d'administration (compte ADL) à la plateforme.

Le partenaire exclu laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

4 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

4.1 - Gouvernance de DatARA

Sous l'autorité du préfet de région, la gouvernance de DatARA détermine les orientations du partenariat en matière de partage et de diffusion de données au service des politiques publiques et veille à la réalisation des objectifs du projet. La gouvernance de DatARA a pour mission:

- de définir, au sein des services de l'État, une stratégie d'ouverture des données partagée avec les collectivités adhérentes au projet DatARA et une politique de diffusion des données,
- de développer et piloter des projets open data sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec les projets DatARA et @RCHIPEL (laboratoire d'innovation publique de la préfecture de région),
- de faire vivre la plateforme par le développement du patrimoine de données et par une animation régulière.

Une gouvernance organisée autour de ses membres, répartis en deux catégories :

- Les membres fondateurs de la plateforme : les services de l'État et établissements publics fondateurs de DatARA et les principales structures productrices de données (Préfecture de région, DREAL, DRAAF, DDT, etc.) ;
- Les membres partenaires de la plateforme : l'ensemble des organismes et établissements signataires de la charte et adhérents à la plateforme.

Ces acteurs se répartissent dans les différentes instances suivantes :

- **L'équipe projet permanente** : elle réunit les membres du SGAR et de la DREAL qui co-administrent la plateforme.
- **Le comité de pilotage** : il réunit les membres fondateurs de la plateforme ainsi que des structures productrices de données sur D@taARA
 - DREAL (représentation hors équipe-projet),
 - Direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
 - Région académique (représentée par le Service interacadémique chargé des statistiques, de l'évaluation, de la prospective et de la performance – SIASEPP),
 - Agence régionale de santé (ARS),
 - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
 - Directions départementales des territoires (DDT) : une représentation tournante est organisée pour assurer la représentation des 12 DDT ,
 - Office national des forêts (ONF),
 - Office français de la biodiversité (OFB)

- Agende de l'Eau
- ADEME
- IGN (membre invité)
- CRAIG (membre invité)
- INSEE (membre invité).

4.3 – Les instances de la gouvernance

4.3.1. L'Équipe projet permanente

Comme le prévoit le « Schéma d'organisation Animation et Administration de la plate-forme DatARA » (en cours de réécriture), et la charte partenariale DatARA, l'équipe projet se compose d'un agent du secrétariat général pour les affaires régionales et de deux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement. Elle se réunit autant que besoin.

L'équipe-projet organise les réunions du comité de pilotage, elle rédige et diffuse les comptes-rendus de ces instances à l'ensemble des partenaires-adhérents. Elle prépare le bilan d'activités, le programme d'actions, suit la feuille de route adoptée et prépare les documents nécessaires aux prises de décisions du comité de pilotage.

L'équipe-projet organise les formations utiles aux correspondants techniques (ADL) chargés d'alimenter la plateforme, ainsi que les rencontres et journées techniques sur l'information géographique et sur l'open data pouvant intéresser les partenaires-adhérents.

Elle instruit les demandes d'adhésion, de retrait des partenaires et les cas d'exclusion. Elle valide les demandes d'adhésion respectant les critères d'éligibilité et transmet à la SGAR les demandes litigieuses.

Elle administre et alimente le contenu éditorial et l'espace collaboratif de la plateforme DatARA. Elle prend en charge la communication et l'animation autour de l'administration de données auprès des partenaires-adhérents et de partenaires potentiels.

Elle gère l'administration technique de la plateforme et assure un premier niveau d'assistance aux utilisateurs.

Elle gère les marchés confiés à des prestataires de services, notamment dans le cadre de groupements de commande et participe aux réseaux nationaux : PRODIGE, RESPIRE...

4.3.2. Le Comité de pilotage

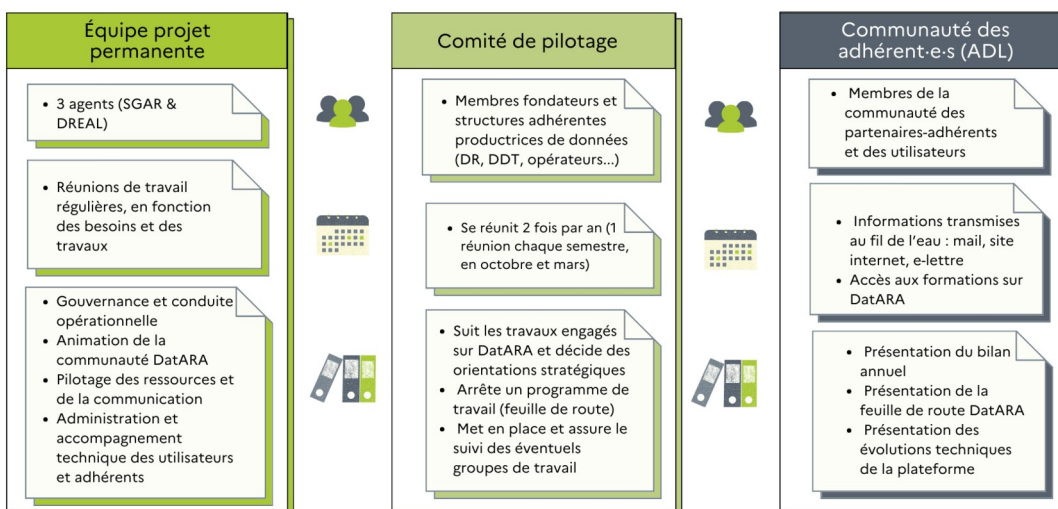
Il rassemble les membres fondateurs de la plateforme. Il propose et étudie les axes de développement et décide des orientations stratégiques de DatARA, il arrête un programme d'action et de travail pour l'année, sur proposition de l'équipe projet permanente. Il est également chargé de valider toute nouvelle version des documents de la gouvernance de DatARA, comme la présente charte partenariale. Il est consulté en cas de modification du processus d'adhésion à la plateforme. Le comité de pilotage peut enfin décider la création de groupes de travail sur tout sujet utile au fonctionnement ou au développement de la plateforme DatARA.

Il se réunit une fois par semestre, soit deux fois par an.

Schéma de la gouvernance

Les membres de DatARA :

- Les membres fondateurs de la plateforme (services de l'Etat) et structures invitées
- Les membres partenaires (adhérents)



4.4 – Moyens de fonctionnement

Les moyens de fonctionnement du partenariat sont assurés de la manière suivante :

- L'État prend en charge les postes de dépenses de fonctionnement (hébergement et maintenance de la plateforme) et de formation des adhérents des services de l'État,
- Le SGAR et la DREAL assurent l'animation du projet et l'administration de la plateforme,
- Chaque partenaire-adhérent contribue en entretenant son patrimoine de données sur DatARA,
- Des financements complémentaires sont recherchés dans la réponse à des appels à projets et toute autre source de financement spécifique pouvant répondre aux objectifs de la présente charte.

Le suivi financier global est assuré par le SGAR.

5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNÉES

L'avertissement sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données disponible sur le site fixe le cadre par défaut concernant les données de DatARA, conformément au contexte légal.

5.1 - Périmètre des données

Le système d'information mis en œuvre porte sur les données publiques ouvertes² ou non, utiles aux acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit de cartes, de données descriptives et de métadonnées décrivant des objets géographiques ou non.

Le patrimoine de données publiques ouvertes accessibles par le dispositif technique de DatARA, est le résultat d'une contribution partenariale entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires-adhérents.

Dans un souci de cohérence et de large réutilisation, le principe général du partenariat DatARA est la mise à disposition en consultation et diffusion (dont le téléchargement) des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques, comme le prévoit la réglementation en vigueur : cf. l'annexe n°4, mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Toutefois pour des raisons de sécurité publiques, certaines données peuvent ne pas être librement diffusables alors que déposées sur la plateforme.

- **Traitement des données personnelles en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le site open-datara.fr est géré en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018. Les données personnelles recueillies sur le site ne sont traitées que pour les finalités présentées sur les formulaires de collecte et ne sont transmises qu'aux services en charge des traitements concernés. Le Secrétariat général pour les affaires régionales conserve de manière confidentielle les adresses e-mails pour une durée ne pouvant excéder un an à l'exception de la création d'un compte utilisateur ou d'un compte adhérent (procédure

² Il s'agit :

- d'une part d'une terminologie standard utilisée par la communauté internationale de l'open data,
- d'autre part d'une formulation juridique et européenne.

Les données publiques ouvertes dans la terminologie standard ont 3 critères :

- des données produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public,
- des données qui sont ouvertes au sens de l'Open définition : « Ce qui peut être utilisé librement, réutilisé et redistribué par tout le monde »,
- des données qui sont ni sensibles, ni privées.

d'adhésion faisant l'objet de la transmission du formulaire d'adhésion complété) permettant d'accéder à des données dont l'accès est limité. Les données personnelles, dont les adresses électroniques collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun traitement de la part du Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes. Les données de trafic ont uniquement pour finalité d'analyser la fréquentation des pages d'information afin d'en améliorer le contenu (voir paragraphe « Mesure d'audience »).

5.2 - Propriété intellectuelle

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-adhérent, ni à l'équipe-projet de DatARA, ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la fiche de métadonnées.

Chaque partenaire-adhérent veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers (les fiches de métadonnées définissent pour chaque objet publié sur la plateforme les contraintes en matière d'accès et d'utilisation de la ressource : cf "Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE Appliqué aux données - CNIG, Version 1.1, Décembre 2013-).

Dans le cadre de création et de maintenance de «couche collaborative», c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure spécifiée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires-adhérents, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information coproduite.

Les données « ouvertes » ou en open data sont produites dans le cadre de la « Licence Ouverte » Etalab, une licence qui facilite et encourage la libre réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Extrait de la présentation de la Licence ouverte sur le site [Etalab](#) :

« La « Licence Ouverte / Open License » présente les caractéristiques suivantes :

- Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;

- Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).

- Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
- Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques. »

5.3 - Règles d'utilisation des données

Les principes d'utilisation et de réutilisation des données doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur (cf. annexe n°4).

Les droits concédés aux utilisateurs le sont à titre gratuit.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le fournisseur dans la fiche de métadonnées.

Les utilisateurs sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, dans le respect des contraintes fixées et spécifiées dans la/les fiches de métadonnées de la/des ressources.

Les utilisateurs devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validité des données.

Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données de DatARA doit expressément porter mention de la source indiquée sur la (les) fiche(s) de métadonnées et les conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées,
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées,
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en termes de propriété.

5.4 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

Responsabilité du fournisseur

Il est expressément convenu que le fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur.

Le fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées. Il tend à respecter progressivement les standards régionaux (spécifications DatARA définies par les groupes de productions de données), nationaux et communautaires.

Le fournisseur d'un lot de données à caractère personnel s'engage à s'acquitter, préalablement à l'exploitation des dites données, des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, y compris pour la mise à disposition des données dans le cadre de la présente charte.

Tout fournisseur s'engage à fournir des données conformes à celles utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son propre système d'information, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique et dans le respect de la législation en vigueur.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, sans recours possible contre le fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité et la qualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il souhaite en faire. En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité,

- l'opportunité d'utiliser les données,
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques,
- l'adéquation des données à leurs besoins,
- qu'ils disposent de la compétence et des droits suffisants pour utiliser les données,
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

Responsabilité des porteurs du projet DatARA

La préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que structure porteuse du projet DatARA, n'est pas responsable du contenu et de la qualité des cartes, données et métadonnées versées par les différents partenaires-adhérents.

Eu égard à leur nature évolutive, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité des services sur le site DatARA s'efforce d'être la plus élevée possible, mais ne peut être totale. En cas d'interruption de service, l'équipe de DatARA mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

6 - ANNEXES

La charte comporte 4 documents annexes :

- Annexe 1 : Formulaire d'adhésion
- Annexe 2 : Historique du projet DatARA
- Annexe 3 : « Schéma d'organisation - Animation et Administration de la plateforme DatARA : Rôles du SGAR et de la DREAL »
- Annexe 4 : Contexte juridique